

## Charte Sportive de l'Association

### Annexe 2- Participation aux frais des joueurs/joueuses représentant Pont Royal dans les Grands Prix du circuit Français.

Les dispositions ci-après s'appliquent aux joueurs/joueuses ayant moins de 26 ans à la date de l'épreuve, membres du Golf de Pont Royal et de l'Association Sportive, portant les couleurs du club lors des compétitions,

- Dans la limite de 8 compétitions par an et par joueur dont l'index est en dessous de 2,
- Dans la limite de 4 compétitions par an et par joueur dont l'index est situé entre 2,1 et 9, (Index à la date du dernier Grand Prix)

Remboursement des droits d'inscription :

Grand Prix	Catégorie jusqu'à 6	Catégorie 7 à 9
Condition	Si classé dans les 30 premiers	Si classé dans les 15 premiers

Primes à la performance :

Classement Grand Prix	Catégorie jusqu'à 6	Catégorie 7 à 9
1er	150€	100€
2 <sup>ème</sup>	100€	75€
3 <sup>ème</sup>	75€	50€

Pour bénéficier de ces remboursements et primes les joueurs/joueuses s'engagent à participer, sur sollicitation du capitaine, aux compétitions des équipes officielles correspondantes à leur catégorie et à participer au Championnat du Club et au AMA/AM

A la fin de la saison, les joueurs devront fournir au bureau de l'A.S. les documents permettant le calcul des remboursements et primes.

Afin de respecter le budget établi par l'A.S. en début de saison, les montants pourront être ajustés lorsque l'ensemble des demandes auront été formulées.

Notes :

- Pour les Grands Prix « Jeunes », les dispositions sont définies dans la « Charte Jeunes ».
- Les Grands Prix du circuit International, pourront être retenus en fonction de la disponibilité budgétaire (leur équivalence en catégorie sera établie en liaison avec la FFG).